Costumes et vêtements sous le Directoire

Signes politiques ou effets de mode ?

Dominique Waquet

Docteur en Sciences-Économiques

Article publié initialement dans *Cahiers d'Histoire, Revue d'Histoire critique*, N°129, Oct. 2015

Du Directoire et de ses artistes on ne peut oublier les voiles de mousseline nacrée des "Merveilleuses"[1], le "schall" de la sœur de Delacroix[2], la soie nacarat du manteau des Directeurs[3], la percale blanche du bonnet de Madame Angot[4]. Beaucoup se contentent d'ailleurs de cette seule imagerie pour caractériser, jusqu'à la caricature, quatre années de la Révolution : légèreté des étoffes et des mœurs, grandiloquence symbolique des apparences du pouvoir, gouaille de la commerçante parisienne.



Une merveilleuse — Henriette de Verninac — C.-L. Letourneur — L'acteur Corse joue Mme Angot

Depuis qu'au milieu du XIXe siècle les Goncourt avaient eu l'ambition de « peindre la France, les mœurs, les âmes, la physionomie nationale, la couleur des choses, la vie et l'humanité de 1789 à 1800 »[5], il s'est peu écrit sur le quotidien du Directoire, les vêtements du peuple, les couleurs préférées des bourgeois, les symboles politiques portables, sinon portés, par le commun des citoyens entre octobre 1795 et novembre 1799. La plupart des ouvrages d'histoire du costume[6] et autres recueils d'illustrations sur cette époque se limitent à la reproduction de gravures, caricatures et peintures, sans commentaires ni analyses historiques ou sociologiques. L'abondante iconographie réunie sous la direction de Michel Vovelle[7] ne bénéficie que de commentaires espacés, le plus souvent descriptifs. Même *La vie quotidienne en France sous le*

---

[1] L.-L. Boilly (1761-1845), *Point de convention,* 1797, détail.
[2] J.-L. David, *Henriette de Verninac*, 1799, Louvre © RMN / J. Schormans.
[3] J.-B. Desoria (1758-1832), *Charles-Louis Letourneur membre du Directoire exécutif*, 1796, Versailles.
[4] J.-F. Bosio, *La société sous le Directoire dans la Galerie de Bois [au Palais-Egalité]*, 1798, détail.
[5] E. et J. de Goncourt, *Histoire de la Société Française pendant le Directoire*, Paris, Bibliothèque Charpentier, EO, 1854, NE, 1892, p. V.
[6] Comme les incontournables ouvrages de F. Boucher et Y. Deslandes, *Histoire du costume en Occident des origines à nos jours,* Paris, Flammarion, 1996, p. 319-322, de M. Leloir, *Histoire du Costume de l'antiquité à 1914*, t. XII, «Louis XVI et Révolution» Paris, Ernst, 1933.
[7] M. Vovelle (dir.), *1789-1799 - La révolution française- images et récit*, 5 vol. Paris, Livre Club Diderot - Messidor, 1986, t. V, de mai 1795 à novembre 1799.

Directoire[8] n'évoque que très rarement et allusivement le costume et ses accessoires, comme si la mode, le vêtement, les tissus, les uniformes, les couleurs et les formes ne signifiaient rien dans une époque économiquement vacillante, socialement mouvante et politiquement agitée. La contribution plus récente de N. Pellegrin[9], s'avère, elle, riche et précieuse sur le plan documentaire. Mais les articles de cet abécédaire éclairent peu le Directoire et procèdent d'une approche théorique que l'on peut contester (voir N. 13).

D'où l'intérêt de questionner directement images, textes officiels, récits et témoignages de l'époque pour chercher à comprendre si et comment, sous le Directoire, les vêtements, les costumes peuvent être des signes de mode et/ou des signes politiques.

Sous le terme générique "costume", je regroupe ici toutes les pièces et articles, en textile ou autres matières, portées par un individu. Il s'agit des pièces d'habillement, des accessoires, mais aussi de l'agencement de ces pièces, de leurs couleurs, matières et formes.

La mode, elle, peut se définir de bien des façons. Par exemple sous une forme allégorique : « La Mode, fille du Caprice et de la Folie, sœur cadette de la Fortune. Son pouvoir était immense à en juger par le nombre de favoris qui composaient sa cour. »[10] Et sous une forme moins lyrique : « La Mode peut être vue comme un mouvement […], un état, une attitude, un comportement. Phénomène social et psychologique universel dans l'espace et le temps, […] manifestation de la vie, […] aisément observable, consubstantiel à la nature humaine, il en révèle toutes les facettes, du pouvoir sur les autres à la considération que chacun a de soi. »[11]

Sont alors "effets de mode" les costumes conçus, choisis, portés comme une expression de soi, ou comme une manifestation du désir de créer ou de suivre l'évolution des goûts individuels ou collectifs.

Considérons, ensuite, comme "politique"[12] tout ce qui se réfère au Pouvoir Exécutif, le gouvernement lui-même ; ici le Directoire exécutif pris comme une entité, et aussi ses membres, ses décisions. "Politique" signifie aussi, la façon dont ce gouvernement exerce le pouvoir, seul ou avec les assemblées.

De ces définitions il découle que le costume peut, éventuellement, être reconnu comme signe politique quand il est conçu comme une manifestation officielle du Pouvoir, mais également lorsqu'il a été librement choisi ou conçu par celui/celle qui le porte pour exprimer sans ambiguïté une attitude d'adhésion ou d'opposition, personnelle et/ou collective au Pouvoir Exécutif. Si un signe politique a bien une dimension sociale, le signe social peut avoir une connotation "politique", mais ce n'est pas de son essence[13].

Pour échapper au culturo-morphisme, dénoncé par Pastoureau[14], il faut tenter de déceler le contenu symbolique et politique des signaux envoyés par le costume sous le Directoire, tels qu'ils pouvaient être perçus

---

[8] J. Godechot, *La vie quotidienne en France sous le Directoire*, Paris, Hachette, 1977.

[9] N. Pellegrin, *Les vêtements de la liberté. Abécédaire des pratiques vestimentaires françaises de 1780 à 1800*, Paris, Alinéa, 1987. L'article "Symboles vestimentaires" n'y tient qu'une dizaine de lignes p. 170.

[10] Debucourt, *Journal des dames et des modes*, N° XXX (Seconde année), 25 fructidor an VI [8 août 1798], p. 3. http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57090g.image.langEN.swf.

[11] D. Waquet, M. Laporte, *La mode*, Paris, PUF, Col. Que sais-je?, 4ème éd. 2014, p. 3-4.

[12] «POLITIQUE. *adj. des deux genres*, Qui concerne le gouvernement d'un État, d'une République», *Dictionnaire de l'Académie Française*, 5ème éd. 1798.

[13] Rien ne semble pouvoir démontrer, comme l'affirme N. Pellegrin, que le vêtement soit un *fait social total*, ni qu'il serve « avant tout à mettre en scène la différence sociale », et encore moins qu'il soit « un problème politique ». N. Pellegrin, « Le vêtement comme fait social total » dans *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du colloque 27-29 janvier 1989*, Paris, Ed. MSH, vol. 1993, p. 89. De nombreux arguments s'opposent d'ailleurs à cette conception d'un vêtement toujours vu comme symbole politique et donc capable de "tout" expliquer. Voir D. Waquet, M. Laporte, *op. cit*, Chap. III.

[14] Par exemple, dans M. Pastoureau, *Noir, histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2008, p. 14-17.

dans le contexte politico-sociologique des années 1790 finissantes. Après avoir repéré et fait parler les composants qui pourraient permettre de discriminer, dans un costume du Directoire, un signal de mode et un signal politico-idéologique, il sera possible de décrire la façon dont le Pouvoir directorial a tenté d'instrumentaliser le costume, avant de chercher à savoir s'il est possible de mesurer l'impact des modes du costume privé mis en scène pendant cette période.

1 – Comment faire parler les costumes pendant le Directoire

Celui/celle, qui souhaite afficher, sans mot dire, une différence perceptible, socialement ou politiquement, va mettre en évidence et scénariser une certaine pièce de vêtement, un accessoire, une couleur, une matière, un agencement de pièces. Selon la plus ou moins grande discrétion des composantes distinctives, ou leur plus ou moins grand pouvoir symbolique, ces affichages sont correctement perçus par les initiés (les membres du même groupe social, politique, les observateurs) et au-delà par les non-initiés (la foule, d'autres groupes potentiellement alliés ou rivaux, les étrangers). Parmi ces signes, certains sont plus ou moins assimilables à ceux des phases précédentes de la période révolutionnaire, d'autres sont propres au Directoire.

1-1 Composants élémentaires, agencements et signes

Ceux des Français du Directoire qui souhaitent manifester une position politique ou sociale par leur costume ne sont pas obligés d'adopter le *total-look* outrancier et ultra-minoritaire des Incroyables, des Merveilleuses et des Officiels, qui a tant accaparé notre vision du costume de 1795-99. Quelques composants vestimentaires vont suffire pour raconter aux autres une pensée politique. Mais, à part la cocarde tricolore, un seul élément du costume par son unique présence/absence sera rarement suffisant pour être lisible. Le discoureur devra alors lui adjoindre un autre signifiant : forme, matière ou plus souvent couleur, ou même un autre élément de costume et/ou un accessoire.

Par ailleurs, la symbolique coloristique ne peut, à elle seule, rendre compte d'une "prise de position" sociale ou politique. Comme le montrent les quelques exemples des tableaux 1 et 2, une couleur a généralement besoin d'un élément catalyseur, sous peine d'erreur d'interprétation par les observateurs et témoins oculaires. Ainsi, de la simple allusion difficile à interpréter jusqu'à la surnotation provocatrice, chacun/chacune peut doser son discours en combinant les éléments de son costume. Toutefois, bien rares sont, en France, ceux et celles qui ont le temps et les moyens financiers de suivre la mode et même de manifester leur tendance politique (voir § 3-2).

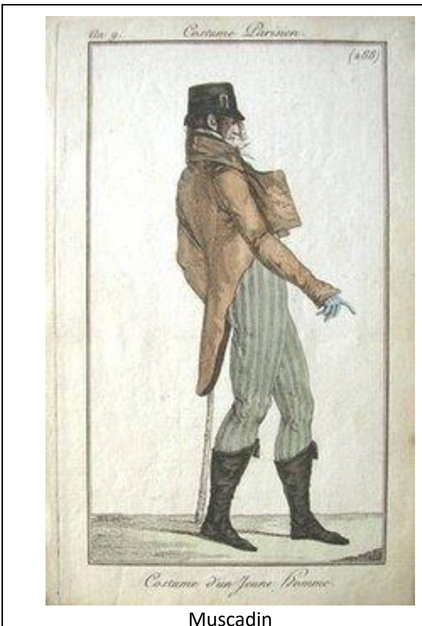
Composants signifiants du costume masculin [15]

- Eléments de vêtements : le col ou collet, la cravate, la culotte, le pantalon, le gilet, l'uniforme, l'habit (terme désignant soit notre actuelle veste soit l'ensemble de la tenue masculine de l'époque composée d'une veste, d'un gilet, d'une culotte serrée aux genoux)…
- Parmi les accessoires : le couvre-chef (chapeau, bonnet, perruque, toque), la cocarde, la canne, les boucles de souliers,…
- Matières distinctives : soie, drap (de telle ou telle ville), velours,…
- Couleurs distinctives : blanc, vert, noir, bleu, rouge, violet,…
- Autres parures du corps : la coiffure (tresse, cheveux plats, cheveux ourlés),…

Tableau 1 : Signification de quelques éléments du costume masculin

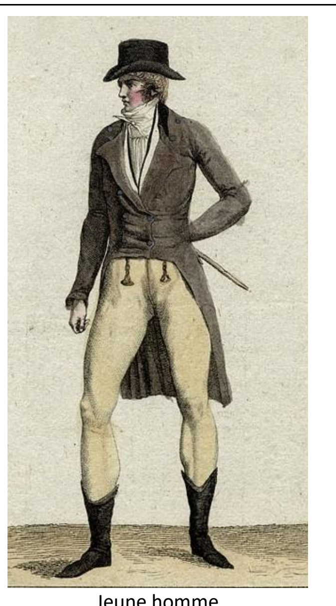
TYPE	Elément	Elément associé	Signes de Mode	Signes Politiques
Pièce de costume	Collet	Noir		– (*)
	Manteau	Rouge		+
	Habit	Noir	+	
		Bleu	+	– si associé avec autre signe
Accessoire/Parure	Perruque	Poudre	Seule +	Poudrée –
	Cocarde	Noir		–
		Vert		–
		Tricolore		+
	Chapeau	Rond	+	Vernis –
	Toque Bonnet	Rouge		+ (huissiers) – (bourgeois)

(*) Signe – Opposition au pouvoir. Signe + Accord avec le pouvoir





Muscadin
(Costume parisien- an VII)


Jeune homme
(Costume parisien - an VII)

[15] J'ai établi ces listes de composants du costume du Directoire et de leurs connotations mode/politique d'après les descriptions et commentaires de plusieurs journaux de l'époque comme le *Rédacteur, Le Messager du soir,* le *Courrier républicain,* la *Sentinelle, la Gazette Nationale de France,* le *Miroir,* l'*Ami des Lois,* les *Nouvelles Politiques,* le *Journal des Dames et des Modes,* cités soit par les Goucourt, *op. cit*, soit par A. Aulard, *Paris pendant la révolution thermidorienne et sous le Directoire*, 5 vol., Paris, Cerf, Noblet, Quentin, 1899. Pour une description de ces journaux, voir F.-J. Deschiens, *Collection de matériaux pour l'histoire de la révolution de France, depuis 1787 jusqu'à ce jour. Bibliographie des journaux*, Paris, Barrois, 1829.

Composants signifiants du costume féminin

- Éléments de vêtements : les robes, jupes et jupons, les châles, spencers et autres redingotes,…
- Parmi les accessoires : les perruques, éventails, cocardes et bonnets,…
- Matières distinctives : laines, gamme des cotons (dont les plus fins : linon, gaze, mousseline, guinée,…), soie,…
- Couleurs distinctives : blanc, rose, gris, bleu (selon la nuance)…

Tableau 2 : Signification de quelques éléments du costume féminin

TYPE	Élément	Élément associé	Signes de Mode	Signes Politiques
Pièce de costume	Robe	Blanc		
	Spencer		puis –	– selon couleur
	Châle	Broderie, impressions	+	
Accessoire/Parure	Perruque	Blonde puis noire	+	
	Cocarde	Blanche		–
		Vert		–
		Tricolore		+
	Chapeau	Avec ganses jaune		–
	Éventail		+ puis –	– (si décor à fleur de lys)

1-2 Symboles politiques

Un retour aux valeurs et aux vertus supposées de la Grèce et de Rome semble nourrir la symbolique la plus répandue et la plus lourde à propos du costume du Directoire. Les élégantes ont l'air de céder à l'anticomanie avec leurs robes *à la Vestale*, *à la Romaine*, leurs perruques *à la Grecque*, leurs coiffures *à la Titus*[16]. Les Directeurs et les députés font leur la formule de l'abbé Grégoire selon laquelle « le langage des signes a une éloquence qui lui est propre »[17] et adoptent une "silhouette" qui tire parti du vêtement des Anciens, comme le préconise Barailon[18].

[16] J. Ruppert (dir.), *Le costume français*, Paris, Flammarion, 1996, p.187-195.
[17] «*Abbé Grégoire*, *Rapport et projet de décret présentés au nom du comité d'instruction publique sur les costumes des législateurs et des autres fonctionnaires publics, séance du vingt-huit fructidor an trois* [14 septembre 1795]», reproduit dans B. Deloche et J.-M. Leniaud, *La culture des sans-culottes, le premier dossier du patrimoine 1789-1798* (Editions de Paris, Presse du Languedoc, 1989) p. 295-300.
[18] J.-F. Barailon, *Projet sur le costume particulier à donner à chacun des deux conseils législatifs et à tous les fonctionnaires publics de la République française*, *présenté à la Convention Nationale*, Paris, Imprimerie Nationale, 13 fructidor an III [30 août 1795], 31 p. (BHVP, cote 109 376).


La coiffure aux perles
Journal du luxe et des Modes
(1798)


Minerve – IIIe siècle avant J.C.
(Musée Saint-Raymond Toulouse)
© J.-F. Peiré


Chignon à la grecque,
ceinture à la victime
(Costume parisien- 1797)

Cependant, si on y regarde de plus près, les plissés des robes de mousseline ceinturées *à la Victime* n'ont rien d'une copie servile des drapés de la statuaire grecque. Les chapeaux et toques sont une innovation flagrante par rapport au voile antique. Le manteau des Directeurs et des hauts fonctionnaires est plus proche du manteau de François Ier que de la toge ou de la trabée. Pour les officiels et la haute société du Directoire qui discourent sur le costume, il est certainement plus valorisant et moins risqué de sembler se référer à un lointain passé mal connu que d'admettre l'influence de la mode récente venue de l'ennemi d'outre-Manche, mode d'ailleurs largement diffusée en Europe[19].

Le sens de certains vêtements, de quelques couleurs, de divers accessoires est, par contre, beaucoup plus lisible, et d'autant plus qu'il s'inscrit dans une démarche politique hostile au régime en place et favorable au retour de la royauté, sinon de l'Ancien régime. Le tableau ci-dessous explique la symbolique de quelques-uns de ces signes "royalistes". Comme indiqué précédemment, l'affichage politique sera d'autant plus évident aux yeux des mouchards de la police que plusieurs signes seront associés.

Tableau 3 : Symboles politiques pour costumes masculins/féminins

Signe visible	**Sexe**	**Éléments associés**	**Signification**	**Intensité du signal politique**
Jaune	F	Ganse sur chapeau	Couleur de la maison de Condé	+
Vert	F	Ganse sur chapeau	Couleur du comte d'Artois, frère de Louis XVI, futur Charles X	+
	H	Collet, gilet		+
Blanc	F / H	Ganse, ruban, sur chapeau	Rappelle la couleur de la fleur de lys et le drapeau royal	+/– Mode ??
	F	Bas de couleur, éventail tacheté de blanc		+
	H	Boutons sur chapeau		+
	H	Cocarde		++
Noir	F	Cocarde	Couleur du deuil, deuil du roi	+++
	H	Col ou Collet de veste		+++

[19] Ce fait est souligné à plusieurs reprises par F. Boucher, *op. cit.* p. 312-313, 318.

Violet	H / F	Ruban, bouton, etc	Couleur de grand deuil portée par le roi depuis Louis XI	+++
Rouge	H	Collet	Rappel du bonnet des sans-culottes	++
Perruque	H		Emblème de l'Ancien Régime	+++
Cheveux bouclés ou retroussés	H			+
Cadenettes	H		Rappel de l'Ancien Régime, les militaires de certains corps de troupe portant ces tresses de cheveux entortillées de rubans	+++
Habit carré	H	Tenue complète : veste à grand revers, gilet, culotte	Rappel du costume de l'Ancien régime	+++

La couleur, sous le Directoire, n'est significativement politique que pour autant qu'elle ne concerne qu'un élément du costume, le détail qui tranche sur le reste d'une tenue par ailleurs conformiste ou au contraire très "tendance". Ainsi, à l'époque, un citoyen de base endeuillé, mais prudent, renonce au port du brassard de crêpe, sous peine d'être vu comme royaliste[20].

Aujourd'hui, méfions-nous d'une lecture sans nuance de l'iconographie du Directoire. Evitons de déterminer l'engagement politique d'un citoyen de cette période par la seule couleur de son costume. Car, « lorsqu'éclate la Révolution française, le bleu est depuis longtemps dans la bonne société la couleur vestimentaire la plus portée aussi bien par les hommes que par les femmes […] À partir du Directoire,… la vogue des tons bleus recule au profit des noirs, des blancs et des verts » [21].

Mode et politique sont ainsi mêlées dans le costume ostentatoire sous le Directoire, ce qu'avait implicitement prévu la Convention la veille de sa disparition, en votant certaines dispositions de la Constitution de l'an III.

2 – Le costume, instrument politique du Pouvoir Directorial

Le Pouvoir directorial n'a pas échappé à la tentation d'instrumentaliser le costume, tant public que privé, pour afficher son idéologie et asseoir sa puissance. Le costume officiel, pourtant fortement réglementé et largement mis en scène n'a pas forcément eu l'impact attendu. Le Directoire, en réglementant le costume privé pour asseoir son autorité, a bien des raisons d'être également déçu.

2-1 Réglementer le costume officiel pour exprimer son pouvoir

Sous le Directoire, porter le costume officiel procède d'une règle constitutionnelle : « Les membres du directoire ne peuvent paraître, dans l'exercice de leurs fonctions, soit au dehors, soit dans l'intérieur de leurs maisons, que revêtus du costume qui leur est propre » (*Constitution de l'an III*, art. CLXV) tandis que « Les membres du Corps Législatif et tous les fonctionnaires publics, portent, dans l'exercice de leurs fonctions, le

[20] Comme le relève J. H. Meister, *Souvenirs de mon dernier voyage à Paris (1795)*, Paris, Société d'histoire contemporaine, A. Picard et fils, 1910, p. 95.
[21] M. Pastoureau, *Bleu, histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2000, p. 134.

costume ou le signe de l'autorité dont ils sont revêtus ; la loi en détermine la forme » (Id., art. CCCLXIX). Il faut sans doute voir dans la solennité de ces dispositions la tardive prise en compte de la décision du 1er prairial an III [20 mai 1795], au soir de l'assassinat de Féraud dans l'enceinte de la Convention, selon laquelle, « la Convention Nationale décrète que les représentants du peuple délibéreront en costume armé » [22]. Ce décret, inapplicable puisque plusieurs conventionnels ne possèdent pas de costume officiel, avait été ajourné dès le lendemain[23].

Trois mois plus tard, le 5 fructidor [22 août], la Convention, en préparant le nouveau régime, charge son comité d'instruction publique de faire « un rapport sur le costume particulier à donner à chacun des deux conseils législatifs, & à tous les fonctionnaires publics »[24]. Le 28 fructidor [14 septembre], Grégoire, au nom de ce comité, présente à la Convention son rapport et un projet de décret[25]. L'objectif est clairement annoncé. Il s'agit « en adoptant un costume pour les dépositaires de l'autorité publique […] d'assurer à la loi, qui est un être moral, le respect qui lui est dû, en la personnifiant, pour ainsi dire, par un caractère sensible dans ceux qui en sont les organes »[26]. Un peu moins abstrait, Barailon, lui aussi auteur d'un rapport sur ce sujet quelques semaines avant, « destine [le costume officiel] à manifester la confiance du souverain, à entourer de la vénération publique celui qui en est revêtu, et à le faire respecter » [27].

Il est impossible d'entrer dans le détail des descriptions des costumes proposés par Barailon pour 54 corps d'élus et de fonctionnaires, et par Grégoire pour seulement 16 corps. Ce dernier, le 3 brumaire an IV [24 octobre 1795] dans les derniers instants de la Convention, et malgré une contre-proposition hardie et un débat animé[28], fait adopter son projet dans son intégralité[29]. Cette loi précise d'emblée que, depuis le "grand costume" du Directoire Exécutif jusqu'à la ceinture et aux médailles du fonctionnaire municipal, « toutes les matières & étoffes employées aux costumes des fonctionnaires publics seront du cru du territoire de la république, ou de fabrique nationale » (Art. I).

Objet d'attentions constantes, le costume des députés, sur proposition de Barailon, mobilise une nouvelle commission le 12 nivôse an V [1er janvier 1797][30]. Après plusieurs atermoiements[31], la loi qui s'ensuit n'est adoptée que le 29 brumaire an VI [19 novembre 1797][32]. Quant aux fonctionnaires publics, leur nouveau

---

22 Moniteur Universel (MU), vol 24, N° 246, du 6 prairial an III [25 mai 1795].

23 *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale*, Paris, Baudouin, 1789-1795, t. 62, p. 15.

24 *Décret sur les moyens de terminer la révolution,* Titre III, Art. III, Baudouin, vol. 65, p. 30.

25 MU, N° 363, 3ème jour complémentaire de l'an III [19 septembre 1795], p. 1460-1461 reproduit dans B. Deloche et J.-M. Leniaud, *op.cit.*

26 Ibid. p. 295.

27 J.-F. Barailon, *op. cit.*

28 E. Launay, *Costumes, insignes, cartes, médailles des députés, 1789-1898*, Paris, Motteroz, 1899, p. 51-56.

29 J.B. Duvergier, *Collection des Lois, décrets, réglemens et avis du Conseil d'Etat de 1789 à 1844*, Paris, Guyo et Scribe, C. Béchet, t. 8, p. 535 et Baudouin, t. 67, p. 107. Ainsi les membres du Conseil des Cinq-Cents doivent revêtir « une robe longue et blanche, une ceinture bleue, un manteau écarlate, le tout en laine et une toque de velours bleue ».

30 Conseil des Cinq-Cents. *Rapport et projet de résolution, présentés par J.-F. Barailon, sur le costume du Corps législatif et de tous les fonctionnaires. Au nom d'une commission spéciale composée des représentants Boissy D'Anglas, Jourdan, Mayeuvre et Barailon. Séance du 12 nivôse.* MU, an 5, N° 105, du 15 nivôse [4 janvier 1798], p. 412. Voir : Edmond Launay, *Costume, insignes, cartes, médailles des députés*, 1789-1898, Paris, 1899, révisé A. Souyris-Rolland, 1981, p. 37.

31 Rapportés en détail dans E. Launay, *op. cit.,* p. 59-66.

32 MU, an 6, N° 64, 4 frimaire [24 novembre 1797], p. 259, col. 1. Voir Bull. 160, N° 1566. Le nouveau costume y est ainsi défini : «Culotte à la française, de couleur bleu national, double, et en dessous du genou, tresses en ruban de soie tricolore, franges dorées, manteau écarlate de style grec, décoré de broderies, en laine, chapeau de velours avec une plume tricolore.»

costume ne sera pas arrêté par le Directoire, car la commission constituée le 29 messidor an VI [17 juillet 1798][33] ne rendra jamais son rapport. Enfin, dans un ultime message aux Cinq-Cents, le Directoire demande de modifier le costume des agents du Directoire aux colonies pour le rendre plus simple, plus économique et plus propre au climat des Antilles, et aussi d'étudier s'il n'y a pas lieu de changer ceux des membres du Directoire et des ministres[34].

À l'échelon élémentaire de l'exercice de la démocratie, la commune, la règle n'impose pas une tenue officielle. Au contraire, elle l'exclut : « Chaque assemblée communale et primaire a le droit suprême de police dans son propre sein. En conséquence, nul ne peut se présenter au milieu d'elle revêtu du costume ou du signe quelconque d'une autorité publique. »[35]

2-2 Mettre en scène les costumes officiels pour impressionner les citoyens

Pour impressionner les citoyens et obtenir leur soumission, il faut créer des occasions où le public verra le costume officiel porté en situation de pouvoir. Mais il y a parfois loin des intentions aux résultats.

Les Directeurs au Luxembourg

Dès le 30 brumaire an IV [21 novembre 1795], lors la première audience qu'ils donnent aux ministres des puissances résidant près la république, les Directeurs arborent leur grand costume flambant neuf[36]. Puis, chaque Directeur, à son tour pendant une semaine, a le moyen d'impressionner les solliciteurs et spectateurs de l'audience publique qu'il accorde quotidiennement au Luxembourg. En visite à Paris en juin 1796 un voyageur allemand note : « Tous les jours à midi, la salle d'audience est ouverte […] Les huissiers, avec leur costume de Scapin, en ont la police. Les spectateurs sont toujours très nombreux, & sur des chaises le long des murs, ainsi que sur des banquettes placées en demi-cercle on voit beaucoup de dames élégantes […] Un profond silence règne parmi les spectateurs. De la salle intérieure du conseil sort le Directeur… il est dans son habit d'état ordinaire. »[37]

En octobre de la même année une anglaise écrit : « Les pétitionnaires sont introduits par les huissiers, qui portent un costume tout à fait à la Van Dyck. Quelques minutes après, le directeur Carnot entra, portant le grand costume, qui, étant aussi à la Van Dyck, est superbe et de très grand prix […] Le vulgaire éprouverait des sentiments de respect bien différents pour la même personne, selon qu'elle serait en robe rouge bordée d'hermine ou bien en habit brun, en perruque à nœud et en bottes sales. »[38] Mais en 1797, la gravure reproduite ici[39] montre pourtant que le costume flamboyant du Directeur de service n'empêche pas les

---

[33] Ancien Moniteur, t. 29, p. 319.

[34] Cheynet*, Les Procès-Verbaux du Directoire exécutif An V - An VIII,* Paris, Assemblée Nationale, 2001, t. 10, p. 48.

[35] *Loi contenant instruction sur la tenue des assemblées primaires et communales (18 Ventôse an VI [18 mars 1798] § VII. Règles générales d'ordre et de police. Art. Ier.* Duvergier, t. 10, p. 217.

[36] Debidour, t. 1, p. 48.

[37] Frédéric Meyer, *Fragments sur Paris,... traduits de l'allemand par le général Dumouriez*. [s.n.], Hambourg, 1798, p. 209.

[38] A. Babeau, *La France et Paris sous le Directoire : lettres d'une voyageuse anglaise. Suivies d'extraits des lettres de Swinburne (1796-1797),* Paris, Firmin-Didot, 1888, p. 73.

[39] A. Chataignier, *Recueil. Collection Michel Hennin. Estampes relatives à l'Histoire de France*, t. 138, BNF, reproduite dans https://stacks.stanford.edu/image/vw564pd7609.

bourgeois assis de bavarder, ni les modestes pétitionnaires de chuchoter à faible distance. Ce qui a été conçu pour impressionner n'impressionne peut-être plus autant que ça !



Début 1797, Lord Swinburne, ambassadeur anglais à Paris, n'hésite pas, de façon fort peu diplomatique, à railler costumes et rituel de l'audience des Directeurs : cette « parade de marionnettes [qui] ne peut servir à rien, mais amuse le peuple et les solliciteurs et plaideurs de profession »[40].

Les Directeurs et le public en extérieurs

À ces scènes officielles où le pouvoir s'exerce (prise de décisions, votes de lois, adoption de budgets) ET s'expose, il faut ajouter les scènes officielles où il ne fait QUE s'exposer au plus grand nombre possible de citoyens.

Au premier rang de ces scènes d'exposition plaçons les fêtes républicaines dans lesquelles, à Paris au Champ de Mars, les Directeurs paradent en grand costume face à un public dont la tenue n'est guère remarquable[41]. Seuls quelques citoyens, acteurs et actrices de la fête, arborent des symboles liés à la célébration : Enfants en blanc avec ceinture tricolore à la fête de l'Agriculture en juin 1796 ; hommes en gilet, pantalon et chapeau à plume pour le 10 thermidor 1796 ; enfants vêtus à l'antique pour la Fête de la fondation de la République fin septembre 1796 ; hommes en pantalon et gilet blanc, ceinture tricolore pour la cérémonie du 10 août 1797. Ces symboles peu nombreux, peu coûteux impressionnent-ils ?

Apparemment ces fêtes attirent peu de monde. En mai 1796, « j'entendis dire la veille [de la fête de la Victoire et de la Reconnaissance] dans une société, à la vérité peu républicaine : *Ces fêtes viennent trop souvent pour aller au-delà de sa fenêtre pour les voir*. Aussi y avait-il peu de spectateurs bien habillés » [42]. « Les journalistes se réunirent encore pour crier contre l'indifférence des citoyens à cette fête [de l'Agriculture de

---

[40] Ibid. p. 269.
[41] Ainsi c'est en vain que l'on cherche une description de ce public et même des acteurs dans M. Ozouf, *La Fête révolutionnaire (1789-1799)*, Paris, Gallimard, 1976.
[42] Meyer, *op. cit*, p. 149.

juin 1796]. » [43] La police elle-même confirme ces témoignages : « La fête qui a été célébrée au Champ de Mars avait attiré peu de monde et le petit nombre de spectateurs paraissait entraîné plutôt par les mouvements de la curiosité que par les élans d'un patriotisme entendu. » [44]

Évoquons les cérémonies ponctuelles comme autres scènes d'apparition des costumes officiels. Par exemple la cérémonie publique du 21 janvier 1797 racontée par Lord Swinburne : « Le Directoire est allé à Notre-Dame en grand cortège, à l'occasion de l'anniversaire de l'exécution du roi. Les Directeurs étaient en grand costume, dans leurs voitures ordinaires, avec un seul domestique derrière, sans livrée […] Il n'y avait point foule pour les voir passer, et le peuple était très tranquille. » [45] La police ne partage pas cette dernière appréciation : « On a entendu des sifflets dans le vaisseau [de Notre-Dame] lorsque le Directoire avait prononcé le serment de haine à la Royauté. On avait répandu à dessein des immondices. On n'avait témoigné aucune satisfaction au moment où le Directoire s'était écrié "Vive la république". » [46]

Peut-on, de là, conclure que la grandiloquence du costume des Directeurs rate son effet dès lors qu'ils se mettent en scène à l'extérieur du Luxembourg ?

Les députés en séance

Les membres du corps législatif doivent se contenter longtemps de leurs vêtements "civils" qui n'ont pas dû beaucoup évoluer depuis le 3 brumaire an IV quand un voyageur étranger constate la « négligence, le désordre, la saleté » du costume des conventionnels, dont les « mieux vêtus, sont en frac bleu, veste [gilet] rouge ou noire, et bottes molles » [47].

En juin 1796, « l'habillement décrété pour les députés [du Conseil des Cinq-Cents] n'est pas encore introduit, & vraisemblablement ne le sera jamais […] Le président se distingue par une écharpe tricolore, les huissiers en portent une rouge. Les représentants doivent porter aussi l'écharpe tricolore, & un bouquet de plumes pareil à leur chapeau, mais on voit rarement un représentant en costume, & je n'en ai rencontré que très-rarement » [48]. Ces retards sont confirmés en 1798 : « Des voyageurs, nouvellement arrivés de Paris, m'ont assuré que la plupart [des représentants] conservaient encore cet ancien habit, et que, même aux séances publiques, on en voyait fort peu qui daignassent prendre la peine de s'affubler de leurs longues robes. » [49] En réalité le costume de brumaire an IV n'a jamais été fabriqué, faute d'avoir été commandé. Le 2 pluviôse an VI [21 janvier 1798], lors de l'installation du Conseil des Cinq-Cents au Palais-Bourbon, les députés portent pour la première fois le nouveau costume décrété en septembre 1797[50]. Mais ils sont privés de leurs manteaux. Le 27 nivôse an VI [16 janvier 1798], le ministre de la police a, en effet, annoncé qu'il avait fait saisir à Lyon, les

---

[43] Ibid., p. 154.
[44] Rapport du bureau central du 11 messidor an IV [28 juin 1796] dans A. Aulard, *op. cit,* t. 3, p. 278. Un mois après, la police constate le même manque d'intérêt du public au lendemain de la fête du 10 Thermidor. Id. p. 350.
[45] A. Babeau, *op. cit.* p. 73.
[46] A. Aulard, Ibid. p. 706.
[47] J. H. Meister, *op. cit.*, p. 106.
[48] Meyer, *op. cit.*, p. 175.
[49] Meister, Ibid.
[50] Les tenues ont été livrées juste à temps. Plusieurs députés restent réticents à leur usage, au point que le président des Cinq-Cents a dû les obliger à porter le costume officiel sous peine de ne pas participer à cette séance inaugurale. E. Launay, *op. cit*, p. 66-72.

manteaux des députés « reconnus pour être de casimir anglais » [51], donc en infraction avec l'article I de la loi du 3 brumaire an IV (voir ci-dessus). Le 2 prairial an VI [21 mai 1798], le conseil des Anciens décide finalement que les manteaux seront acceptés, payés et distribués aux *nouveaux* membres du corps législatif[52].



Costume initial jamais porté	Costume définitif

Costumes des membres du Conseil des Cinq-Cents [50]

En juin 1796, les Anciens ne sont pas plus costumés que les Cinq-Cents. « Les membres de ce Conseil ne portent point le costume proposé, ils ont leur habillement de ville, quelques-uns avec une écharpe sur l'épaule, quelques autres sans, mais aucun ne peut monter à la tribune sans écharpe. » [53] En novembre 1796, une observatrice note : « Les membres [du Conseil des Anciens] sont très bien vêtus ; ils portent tous l'écharpe tricolore, les uns en bandoulière, les autres en ceinture […] Les messagers du Directoire, portent un costume particulier » [54] ; mais pas de costume officiel pour les députés.

Ce grand retard dans l'équipement vestimentaire des membres du Corps Législatif peut provenir de la réticence d'une majorité de représentants à porter un costume ridicule, peut-être doublée du sentiment de l'inutilité d'une telle dépense pour parader uniquement dans l'enceinte de l'assemblée. En effet, la Constitution de l'an III, dispose que « le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique et n'y envoie point de députation » (Art. LXXII).

Des fonctionnaires et des citoyens en situation officielle

Les garçons de bureau des ministères voient leur costume modifié le 27 brumaire an VII [17 novembre 1798] par arrêté du Directoire exécutif, leur gilet bleu ressemblant par trop à celui des députés[55].

Les officiers et fonctionnaires municipaux, dès lors qu'ils sont en contact avec le public, semblent porter l'insigne officiel de leur fonction. À Paris, début avril 1796, à la section du Mont-Blanc, dans le deuxième

51 Ancien Moniteur, t. 29, p. 135.
52 Ancien Moniteur, t. 29, p. 271.
53 Id.
54 Babeau, *op.cit.*, p. 96.
55 Cheynet, *op. cit.*, t. VII, p. 15.

bureau où l'on vise les passeports, « les employés [sont] revêtus de leurs écharpes tricolores » [56]. À la mairie de Calais, le 24 octobre 1796, « le fiancé et la fiancée, proprement vêtus et suivis de leurs amis, entrèrent, précédés du premier officier municipal, qui portait en écharpe un ruban tricolore » [57]. L'obligation faite le 13 fructidor An VI [30 août 1798] [58] à l'administration municipale, avec le commissaire du Directoire Exécutif et le secrétaire, de se rendre chaque décadi en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens doit pouvoir être respectée a minima par le port de l'écharpe tricolore. Par contre, dans « le corps de gardes nationaux [de Calais] les habitants […] n'ont pas aussi bonne apparence [qu'en Angleterre] ; rien n'est plus varié que leur costume ; pour les uns il est suffisamment décent, pour les autres il est misérable, tandis que d'autres, en costume d'atelier, présentent le contraste le plus grotesque et le plus singulier »[59].

Finalement, du haut en bas de l'échelle, à part les cinq Directeurs bien dotés de leur somptueux costume officiel, il semble bien que les dizaines de milliers d'agents civils de la République directoriale au contact du public arborent seulement l'écharpe tricolore comme insigne de leurs fonctions. C'est peu par la quantité de tissu, mais c'est politiquement fort par le nombre d'agents symbolisant ainsi l'omniprésence de la Loi et l'unité de la République.

2-3 Réglementer le costume privé pour éviter la sédition

La réglementation du costume non officiel vise plus à interdire qu'à imposer à la population un type de costume ou le port d'un élément de vêtement. Cette réglementation restrictive ne semble pas avoir obtenu l'écho espéré.

Les règlements

De 1795 à 1799, la loi rend difficile d'imposer quoi que ce soit à la population. À l'abri de l'article 7 du préambule de la Constitution de l'an III, « Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché. - Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. », les Français et les Françaises du Directoire, en l'absence de réglementation précise, peuvent se sentir libres de se vêtir comme ils l'entendent, d'arborer toutes couleurs et tous types d'accessoires. D'ailleurs, le décret du 8 brumaire an II [29 octobre 1793][60] interdisant toute contrainte sur le costume ne semble pas avoir été abrogé. Et comme, en plus, « nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée » (*Constitution an III*, Art. 353), d'aucuns peuvent se croire légitimement autorisés à arborer des signes de leur appartenance ou de leur inclination politique. À cette petite exception près, les citoyens et citoyennes devraient donc pouvoir porter tout et même n'importe quoi,

---

[56] Meyer, *op. cit.* p. 4.
[57] Id. p. 9.
[58] Art. 1er de la loi relative à la célébration des décadis. Duvergier, *op. cit*, t. 10, p. 335.
[59] Babeau, *op. cit.* p. 7-8.
[60] «Art. 1er Nulle personne, de l'un ou de l'autre sexe, ne pourra contraindre aucun citoyen ni citoyenne à se vêtir d'une manière particulière, chacun est libre de porter tel vêtement et ajustement de son sexe que bon lui semble, sous peine d'être considérée et traitée comme suspecte, et poursuivie comme perturbateur du repos public. Art. 2 La Convention nationale n'entend point déroger aux précédents décrets rendus sur le fait de la cocarde nationale, sur le costume des prêtres et sur les travestissements, ainsi qu'à tous autres décrets relatifs au même objet.» Archives Parlementaires (notées AP), t. 78, p.20.

ce dont nombre d'excentriques ne se privent pas. Dans les faits, le Pouvoir directorial exerce quand même quelques contraintes vestimentaires : obligations et interdictions.

Du dépouillement exhaustif des recueils de ses séances[61], il ressort que le Directoire Exécutif s'est occupé du costume - au sens large - en une cinquantaine d'occasions que l'on peut regrouper en quatre thèmes : informations, décisions, destitutions, condamnations. Sont concernés, comme indiqué dans le tableau 4, soit le costume pris comme un tout, soit un accessoire.

Tableau 4 : Le Directoire Exécutif s'intéresse au costume

	Costume royaliste	Costume religieux	Costume officiel	Costume du citoyen	Cocarde	Chapeau coiffure	TOTAL
Informations	4	-	-	1	2	-	7
Décisions	2	2	11	2***	3	2	22
Destitutions*	-	5	-	-	9	3	17
Condamnations**	-	1	-	-	5	1	7
TOTAL	6	8	11	3	19	6	53

* Sont principalement destitués par le Directoire Exécutif des agents municipaux qui ont, par exemple, laissé des personnes porter des costumes religieux hors des lieux de culte, ou n'ont pas sanctionné des personnes pour port de cocarde illégale.

** Le Gouvernement n'est pas une juridiction. Toutefois, le compte rendu de séance signale bien que le Directoire a "confirmé" une condamnation, par exemple la déportation de prêtres.

*** Cette décision concerne le port d'un certain chapeau pour deux fêtes nationales (Agriculture et Libertés).

Comme le tableau 4 le confirme, la principale obligation légale, et peut-être la seule pendant le Directoire, demeure le port de la cocarde tricolore, tel que la Législative l'avait décrété pour tous les hommes le 5 juillet 1792[62] et la Convention, le 21 septembre 1793, pour les femmes, sous peine d'emprisonnement[63]. Les formes et les matières en sont libres comme le précise la Convention dans son décret précité d'octobre 1793. Pendant le Directoire, les visiteurs étrangers doivent se plier à cette obligation. Ainsi cette anglaise raconte qu'elle-même et ses accompagnateurs, dès leur arrivée à Calais en octobre 1796, ont été « escortés, au milieu d'un concours de spectateurs, jusqu'à la maison du gouverneur, par deux officiers municipaux et quatre fusiliers, qui nous permirent de nous arrêter en chemin pour acheter des cocardes nationales, à douze sous pièce »[64]. Certains au contraire, sans doute nombreux dans le centre de Paris, rusent pour tromper la police sur leur patriotisme républicain. Le 10 germinal an V [30 mai 1797], « il traverse le Palais Royal, se fait interpeller par la sentinelle – Citoyen, votre cocarde. – J'ôte mon chapeau, je le retourne, - Citoyen, la voici – Je remets mon chapeau, je me rengorge et je passe » [65]. Plus tard dans le courant de l'été 1797, aux Tuileries, le journaliste avait à sa droite, « un homme de quarante ans […] un chapeau d'un noir de jais, à haute forme, orné d'une petite cocarde de la largeur d'une pièce de douze sous, à moitié dérobée sous une ganse à chapelet » [66].

S'il est difficile d'imposer un costume ou un accessoire, il l'est tout autant d'interdire un vêtement, un insigne, en vertu des mêmes principes constitutionnels. Chacun doit cependant respecter la disposition selon

---

[61] Voir Debidour, *Recueil des actes du Directoire exécutif (Procès-verbaux, arrêtés, instructions, lettres et actes divers),* 4 vol. Paris, 1910 ; Cheynet, *op. cit*, tomes 1-10.
[62] AP, t. 46, p. 134.
[63] AP, t. 74, p. 571.
[64] Babeau, *op.cit.*, p. 3.
[65] J. Lavallée, *Semaines critiques ou gestes de l'an V*, 4 vol. Paris, Imp. Semaines critiques, 1797, t. 2, p. 12.
[66] Id. p. 358.

laquelle « nul ne peut porter des marques distinctives qui rappellent des fonctions antérieurement exercées, ni des services rendus. » (*Constitution an III,* Art. 368). Les émigrés visés par cette disposition savent, à leur retour, éviter toute provocation de ce genre ; les royalistes et contre-révolutionnaires "de base" n'ont rien de tel à arborer. Par contre, dans quelques quartiers de Paris aux abords et au milieu du Palais-Egalité, boulevard des Italiens, au "petit Coblentz", quartier général des royalistes, nombreux sont ceux, hommes et femmes, qui exhibent cocardes vertes, noires, blanches, défiant ouvertement les sentinelles, les indicateurs et la police. Ils prennent le risque d'une lourde condamnation puisqu'ils contreviennent à la loi du 27 germinal an IV [16 avril 1796] « portant des peines contre toute espèce de provocation à la dissolution du gouvernement républicain et tout crime attentatoire à la sûreté publique et individuelle », dont l'Article 9 dispose que « toute personne qui paraîtra en public portant un signe de ralliement autre que la cocarde nationale sera arrêtée, et punie d'une année de détention par voie correctionnelle. Celles qui, portant ces signes, seront arrêtées dans les attroupements, seront poursuivies de la manière prescrite à l'article 8 »[67]. Les bals masqués aussi sont interdits, au moins à Paris, par un arrêté en date du 23 pluviôse an V [11 février 1797], sous peine d'arrestation des participants contrevenants, et de traduction des organisateurs devant le tribunal de police.[68]

Nettement plus restrictives et très ciblées sont les interdictions qui visent la tenue vestimentaire des ecclésiastiques. Le Directoire applique dans toute sa rigueur le "Décret sur l'exercice des cultes" adopté par la Convention le 3 ventôse an III [21 février 1795]. L'article 5 précise : « Nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses. »[69] Plus précis, l'article 18 de la loi du 15 fructidor IV [31 août 1796], en supprimant les maisons religieuses dans les départements réunis, défend aux ex-religieux et religieuses de porter hors de leur couvent le costume religieux. Dans sa séance du 16 frimaire an V [6 décembre 1796], le Directoire exécutif ordonne la publication de l'article 19 de la loi du 7 vendémiaire an IV [29 septembre 1795] qui détermine une peine contre les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui porteront les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses[70]. Puis vient la « nouvelle terreur anticléricale »[71] et l'étau se resserre encore, par exemple pour les célébrations du décadi dans les églises. En octobre 1798, un arrêté de l'Administration centrale de la Seine dispose que « les signes de tous les cultes devront, pendant la présence de l'administration municipale, être enlevés ou voilés, et on ne pourra, durant la célébration du décadi, paraître dans les édifices avec aucun habit affecté à des cérémonies religieuses » [72].

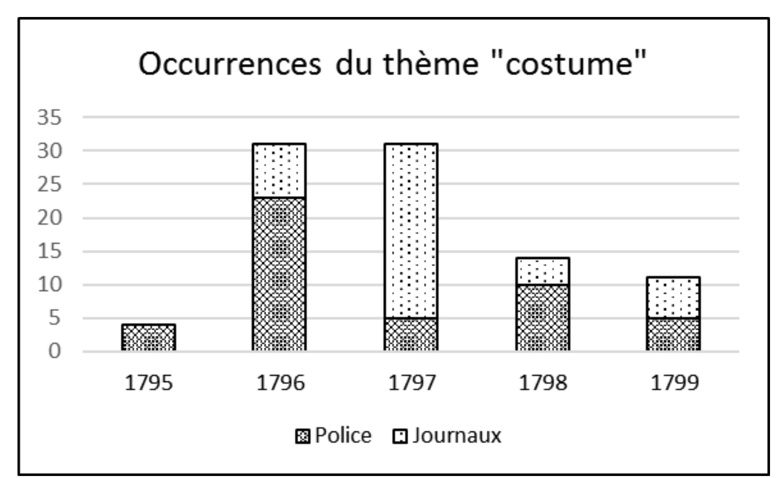
L'application des règlements

Le costume et ses accessoires, la mise et la coiffure intéressent moins qu'on ne le pense la police parisienne et ses mouchards. Sur les presque 1 500 rapports quotidiens du Bureau de surveillance et de la police secrète du canton de Paris, consultés et analysés sur la période du Directoire[73], seuls 91 mentionnent un fait se rapportant au costume. Parmi cette petite centaine d'occurrences, un peu plus de la moitié concernent

---

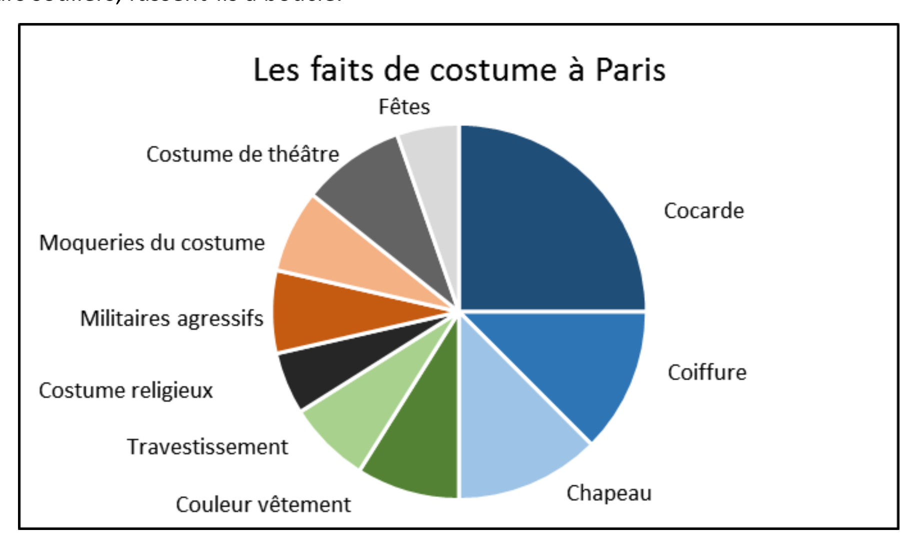
[67] Duvergier, *op. cit,* t. 9, p. 93-94.
[68] Aulard, *op. cit*, t. 3 p. 744
[69] Duvergier, *op. cit,* t. 8 p. 32.
[70] Debidour, *op. cit,* t. 4 p. 419.
[71] J. Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987, R. Laffont, Bouquins, p. 230.
[72] A. Aulard, *op. cit,* t. 5, p. 137.
[73] A. Aulard, *op. cit,* dans son ensemble.

des interventions ou observations de la police, le reste n'étant que des citations de journaux, ainsi que le montre le graphique 1.



Graphique 1 : Occurrences et répartition des "faits de costume" dans les rapports de police à Paris

Chaque rapport quotidien de police traite au moins de 4 sujets. L'ensemble des rapports aborde donc au moins 6 000 sujets. Parmi ceux-ci seuls 47 évoquent des "faits de costume", soit au plus 0,8 % des préoccupations policières pendant toute la période. On constate que pour près de la moitié ces faits concernent le sommet du corps : cocarde ou absence de cocarde sur le chapeau ou le bonnet, type de coiffure et nature du chapeau. Dans les endroits fréquentés, les mouchards trouvent plus simple de regarder la tête des passants que leurs souliers, fussent-ils à boucle.



Graphique 2 : Nature des "faits de costume" rapportés par la police parisienne 1795-1799

On remarque que des costumes de scène rappelant ceux de l'Ancien régime ne font l'objet que de 5 observations pendant toute la période. La police signale 4 agressions de "jeunes gens" portant collet noir par des militaires excités. Quelques très rares moqueries des costumes officiels sont relevées en 1795, aucune ultérieurement.

La lecture exhaustive de la synthèse des rapports parisiens ne révèle aucune interpellation ou poursuite justifiée par l'absence du port de la cocarde tricolore. L'explication de cette apparente clémence peut se trouver dans le relevé de séance du Directoire exécutif du 6 fructidor an VI [22 août 1798] : « Le ministre de la

justice présente un projet de message tendant à inviter le Corps législatif à décerner des peines contre ceux qui refusent de porter la cocarde nationale, les lois rendues sur cette matière ne contenant que des dispositions vagues »[74]. Par ailleurs, personne ne dit si, tout au long du Directoire, les artisans, les boutiquiers, les cultivateurs arborent une cocarde sur leur vêtement, les femmes du peuple sur leur coiffe du quotidien. Vraisemblablement pas ! Simplement pour des questions de coût, d'aspect pratique, de relative indifférence politique, d'absence de sanctions… D'ailleurs, en l'an VII, « la cocarde nationale tricolore que nous avons connue rugissante semble avoir déserté le pavé parisien » [75].

Les autres faits rapportés par la police ne donnent apparemment pas lieu à des poursuites judiciaires mais conduisent de temps en temps leurs auteurs au commissariat de section pour un rappel à l'ordre et une mise en garde. Les règles sur le costume et les accessoires peuvent ne pas être respectées, il n'en coûtera rien à celles et ceux qui les transgressent, à moins que d'autres éléments de comportement, écrits ou propos séditieux par exemple, ne viennent renforcer le signal d'opposition.

Seuls les prêtres, même constitutionnels, semblent être poursuivis et condamnés en raison de leurs vêtements. La police parisienne repère et signale seulement 3 fois des prêtres arborant leurs anciennes tenues hors des lieux de culte, apparemment sans conséquences. Mais, le 14 mars 1798, le Directoire va confirmer la déportation de 10 prêtres de la Nièvre pour avoir présidé des assemblées communales en costume de prêtre[76]. Et nombreux sont les administrateurs municipaux ou départementaux destitués pour avoir laissé des prêtres circuler en costume ecclésiastique dans leur territoire.

3 – Mode et opinions privées : mise en scène et diffusion

Toute personne cherchant à mettre ses vêtements et son apparence au service d'un objectif plus ou moins conscient (pouvoir, attirance, séduction, contrainte, provocation…) va chercher à en maximiser l'impact dans l'espace et dans le temps.

Pour la période du Directoire, ces mises en scène du costume privé sont fortement "travaillées" par les acteurs, mais cela ne signifie pas qu'elles aient été efficaces tout au long de ces quatre années.

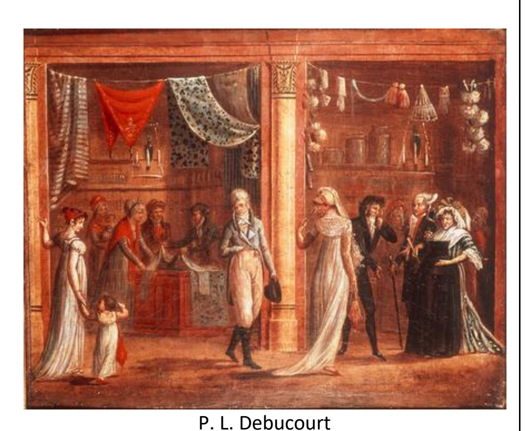
3-1 Les costumes privés s'affichent

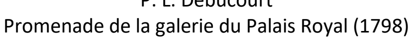
a) Les scènes civiles publiques

Jardins, promenades et bals publics gratuits

« Le Directoire a amené une résurgence d'intérêt sur le corps et ses plaisirs, manifestée dans les pratiques culturelles quotidiennes centrées sur l'exposition publique du soi, comme les promenades et les bals publics. » [77]

[74] A. Aulard, *op. cit,* t. 5, p. 55.
[75] J.-M. Devocelle, « La cocarde directoriale : dérives d'un symbole révolutionnaire », *AHRF*, vol. 1992, N° 3, p. 355.
[76] P. Cheynet, *op. cit,* t. 4. p. 134.
[77] E. Lajer-Bucharth, *Necklines : the art of J.L. David after the Terror*, New Haven, Yale U.P. 1999, p. 5, cité par D. Davidson, « L'identité politique et sociale au quotidien, 1795-1815 », *AHRF*, mars 2010, N° 359, p. 167.





P. L. Debucourt
Promenade de la galerie du Palais Royal (1798)



L. Binet
Foyer du théâtre Montansier

Mises en scènes de costumes civils [78]

C'est au Palais-Egalité, ci-devant Palais-Royal, que l'exposition publique de soi prend les formes les plus provocantes sous le Directoire. Héritier d'une longue tradition, ce lieu central de Paris est bien le théâtre d'une activité foisonnante d'agiotage, de prostitution, de jeux plus ou moins clandestins, de rendez-vous louches, d'encanaillement des provinciaux. Pas une journée sans que les mouchards ne s'y frottent aux démonstrations les plus extravagantes : « Au bal du cirque du Palais-Egalité on a remarqué les femmes sans cocarde et le ruban blanc dont elles étaient parées, les jeunes gens à tresse. Cette réunion sera surveillée avec exactitude.[79] » De nombreuses gravures d'époque, des témoins souvent cités ici, rendent compte de ce micro-bouillonnement que nous ne devons surtout pas généraliser ni à la France, ni même à d'autres quartiers de Paris.

Les jardins des Tuileries, clos et gardés par des sentinelles, sont souvent présentés dans les rapports de police comme un lieu de rencontre et de mise en scène des femmes et des hommes à la mode. Il s'y produit cependant quelques affrontements : « Aux Tuileries, deux grenadiers du corps législatif ont coupé la tresse d'un jeune homme. »[80] Les Champs-Élysées, déjà très fréquentés, accueillent les jours de fête, y compris le dimanche (mais pas le décadi, non célébré) les Parisiens et Parisiennes qui souhaitent se montrer et montrer leurs tenues sans être obligés ni de passer devant une sentinelle ni de payer un droit d'entrée. Les mouchards observent, ne disent rien, parce que souvent, à part la transparence des robes, il n'y a rien à dire, politiquement parlant.

Bals, fêtes et jardins privés payants

À partir de 1797, Tivoli, Bagatelle, Idalie, Mousseau (l'actuel Parc Monceau), Paphos pour les classes les moins aisées,.., lieux de plaisir au succès éphémère, procurent leurs modèles à Vernet et Debucourt, les illustrateurs du *Journal des dames et des Modes*[81]. « Nos femmes à la mode sur tout, ne sauraient se dispenser de s'y rendre ; l'une y vient avec sa tunique transparente, ses pantalons couleur de chair, des sandales à la grecque et dix bagues à ses pieds. La mise de l'autre est à la fois plus simple et plus piquante ; un petit

[78] Ces doubles mises en scène (le lieu de mise en scène lui-même et la mise en scène des personnages par les dessinateurs) rendent compte à la fois de la volonté de paraître des lanceurs de mode (voir infra) et de l'intention "pédagogique" des éditeurs de ces gravures. http://fr.wikipedia.org/wiki/Journal_des_dames_et_des_modes
[79] Le 6 octobre 1796, A. Aulard, *op. cit*. t. 3, p. 500.
[80] Le 16 avril 1796. A. Aulard, *Id.*, p. 124.
[81] A. Ribeiro, *The art of dress, fashion in England and France, 1750-1820,* New Haven, Yale U.P., 1995, p. 94.

mouchoir à la créole ceint la tête et ce simple diadème éclipse la bandelette diamantée de la première… Demain, on dira Mesdames *** et *** étaient à Tivoli. » [82]

Théâtres et restaurants

Si les restaurants autour du Palais-Egalité et sur les Boulevards sont parfois fort onéreux et de ce fait réservés aux (nouveaux) riches, les théâtres accueillent, au moins au parterre, un public plus large. Étroitement surveillés par la police, les théâtres sont un espace de défoulement politique et personnel. Auteurs et acteurs, surnotant parfois leurs costumes, ironisent chaque soir sur le gouvernement, l'armée, l'Ancien Régime, les mœurs. Le public n'est pas en reste. Aux dires de la police il applaudit aux traits d'esprit et aux symboles vestimentaires antigouvernementaux. Au théâtre comme chez eux les spectateurs bavardent et raillent. « À l'époque du Directoire, la majorité des institutions sociales, comme les théâtres et les restaurants, confond le privé et le public. » [83] On s'y montre dans les tenues à la mode. Madame Tallien y donne le ton et vient pour être vue.

b) Les scènes du quotidien

Aucune description fiable du costume du quotidien et de ses éventuelles évolutions ne semble pouvoir émerger tant chez les mémorialistes que dans les journaux, dans les comptes rendus et les procès-verbaux officiels, ni à Paris, ni encore moins dans les régions françaises. Il faut redire toute la circonspection avec laquelle on doit recevoir les affirmations de certains chroniqueurs comme L.-S. Mercier dans son *Nouveau Paris*, édité en 1797-98 et très largement cité dans de nombreux travaux sur la période[84]. En effet, ses chapitres ne sont pas datés et certains passages sont en fait repris parfois intégralement des *Tableaux de Paris* écrits 10 ans plus tôt (1781-88)[85]. La plus grande prudence s'impose également dans l'exploitation de l'abondante iconographie consacrée au Directoire et à ses manifestations vestimentaires. Peu d'illustrations de mode et de costume, hormis celles des journaux, permettent de dater précisément la scène représentée. On ne peut se fier ni à la date d'édition, ni aux légendes, ni aux commentaires. Il faudrait pouvoir valider l'image par le témoignage écrit d'un auteur indépendant du dessinateur ; sans être impossible cette conjonction risque d'être rare. Je m'en remets donc, pour les scènes du quotidien, à cette très vraisemblable notation d'experts, pour qui « le costume [féminin] de la rue change fort peu entre la fin du règne de Louis XVI et celui de Napoléon. La jupe, au-dessus des chevilles, le tablier, le corsage à basque et le fichu restent traditionnellement représentés sur les gravures et les peintures »[86].

---

[82] J.-B. Pujoulx, *Paris à la fin du XVIII*[e] *Siècle, ou esquisse historique et morale des monuments …ainsi que des mœurs et des ridicules de ses habitants*, Paris, Mathé, 1801, Chap. "Jardins et fêtes d'été", p. 251-258.
[83] J. Livesey, *Making democracy in the French révolution*, Cambridge Mass, Harvard UP, 2001, p. 199.
[84] Par exemple par A. Ribeiro, *Fashion in the French Revolution*, Londres, Batsford, 1988, dans tout le chapitre IV «Thermidor et le Directoire», p. 108-135.
[85] Voir la réédition de l'ensemble de l'œuvre de L.S Mercier par J.-C. Bonnet, Paris, Mercure de France, 1994, 3 vol.
[86] P. Provoyeur, C. Joannis, *L'étoffe des héros 1789-1815, Costumes et textiles français de la Révolution à l'Empire,* Musée des Arts de la Mode, 1989, p. 2.



Arlésiennes, dessin d'E. Tassy[87]

Strasbourgeois

Simplicité de la province en 1797

En conséquence rien ne permet de confirmer ou d'infirmer cette assertion, à mes yeux trop générale, selon laquelle « [à la fin de la Révolution] la femme devint le symbole de la fragilité qu'il fallait protéger du monde extérieur ; elle était devenue le symbole du privé » [88].

3-2 Diffusion et impact des signes politiques et sociaux du costume privé

« Il n'est pas toujours facile d'estimer l'ampleur avec laquelle certaines modes ont été adoptées. Les idées préconçues des moralistes dépassent parfois leur jugement objectif. »[89] Pour surmonter les idées préconçues, tentons d'évaluer la diffusion, les rythmes et les phases des costumes sous le Directoire.

a) La diffusion des signes de mode dans l'espace

On peut expliquer la diffusion de la mode sous le Directoire en partant de la poignée d'innovateurs, quelques couturières, modistes, client (e) s, qui ajoute ici, retranche là, pose une touche de blanc, de rose, de gris… Puis, quelques dizaines de privilégiés, des très petits groupes à fort pouvoir ostentatoire, s'emparent de la nouveauté et la lance dans le monde. L'innovation peut être alors être rejetée, méprisée ou tout simplement ignorée : il n'y aura pas de mode. Si l'innovation est adoptée par les groupes d'imitateurs des "privilégiés", alors elle peut se diffuser par vagues concentriques d'imitateurs-transformateurs vers les périphéries sociales et géographiques[90].

Aucun doute n'est possible quant à l'origine des modes de la période 1795-1799. Nous l'avons dit, Madame Tallien, Joséphine de Beauharnais, Mademoiselle Lange, au cœur du pouvoir et de la richesse, reines des théâtres et des restaurants, font et défont la mode. Les femmes de leurs entourages immédiats, presque aussi richement dotées, suivent le mouvement au jour le jour. Les spectatrices moins fortunées, habituées des

[87] J.M. Rouquette (dir.), *Arles, histoire, territoire et culture*, Paris, Imprimerie Nationale Editions, 2008, p. 805.
[88] L. Hunt, «Révolution française et vie privée» dans *Histoire de la vie privée, de la révolution à la Grande Guerre,* Paris, Seuil, 1987, p. 51.
[89] A. Ribeiro, *Art of Dress.., op. cit,* p. 41
[90] D. Waquet, M. Laporte, *op. cit*, p. 10.

salles parisiennes, reprennent les idées et les exposent rapidement dans ce que j'ai appelé précédemment les scènes civiles publiques.

C'est là où interviennent Debucourt et Vernet, les plus célèbres croqueurs de la mode directoriale. À ceux qui l'accusent de faire l'apologie des transparences des filles publiques, le directeur du *Journal des Dames et des Modes*, qui publie leurs gravures, répond : « Nos figurines sont toutes dessinées d'après nature, et… nous avons soin de choisir nos modèles dans les bals les mieux composés, les sociétés les plus honnêtes, enfin dans les réunions où l'on n'admet aucun individu dont le costume puisse faire soupçonner la moralité. » [91]



« Coiffure en porc-épic dessinée d'après nature sur le Boulevard des Capucines »
(Costume parisien- 1798)

Gravures extraites du *Journal des Dames et des Modes*[92]

Qu'advient-il ensuite de ces innovations de mode, incessantes mais peut-être microcosmiques ?

À Paris

Les premiers témoins des innovations de mode se trouvent à Paris dans « la foule qui remplit chaque jour vingt-deux salles de spectacle » [93] où elle côtoie, voit et entend les lanceurs de mode. Si l'on estime que 500 personnes fréquentent chacune de ces salles, on pourrait évaluer le premier cercle des imitateurs/imitatrices à environ 10 000 personnes. À ces salles de spectacle, on doit ajouter une dizaine de jardins-spectacle, cités précédemment, qui accueilleraient pour certains jusqu'à 10 000 personnes en une soirée ; il faut aussi prendre en compte les quelque 600 bals publics où pourraient danser dimanches et jours de fête peut-être au total 50 000 personnes, riches et modestes[94]. Même dans cette très grande ville qu'est Paris à la fin du XVIIIe siècle ces chiffres sont loin d'être négligeables. C'est cela qui pousse sans doute Mercier à déclarer avec son emphase

---

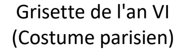
[91] *Journal des Dames et des Modes*, 3ème Année, N° XXVIII, 25 nivôse an VII |13 février 1799] p. 453, cité par A. Kleinert, *Le "Journal des dames et des Modes" ou La conquête de l'Europe féminine (1797-1839),* Stuttgart, Jan Thorbeke Verlag, 2001, p. 24. http://www.perspectivia.net/content/publikationen/bdf/kleinert_journal-des-dames

[92] Les estampes du *Journal* pour le Directoire sont visibles sur http://frda.stanford.edu/fr/catalog/wk130wm1268

[93] L.S. Mercier, *op. cit,* p. 337.

[94] Voir Goncourt, *op. cit,* p. 137-140.

habituelle : « Pas une petite-maîtresse, pas une grisette, qui ne se décore le dimanche d'une robe athénienne et qui ramène sur le bras droit des plis pendants, pour se dessiner à l'antique. »[95]

  Grisette de l'an VI (Costume parisien)	 Famille allant à la guinguette par Lesueur[96]

Mais, en réalité, pour des raisons de coût, la mode des ornements, perles, dorures, dentelles ne peut être suivie par un grand nombre. « Le plus grand luxe alors, ce me semble, était en dentelles ; mais il n'y avait que les femmes de la nouvelle classe des riches qui pussent en porter, car elles étaient montées dès lors à un prix énorme. »[97] Admettons en 1797 la réalité d'une mode plus simple adaptée aux jeunes filles et jeunes femmes plus modestes : « Sur ces boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, trottant menu, lestes et vives, vont ouvrières et grisettes, dans un fourreau d'indienne, fond blanc à fleurs, tablier de taffetas noir, fichus de mousseline, bonnettes de linon sans rubans — tout un peuple de petites femmes, œil mutin, nez au vent, les cheveux cachés dans le bonnet blanc, noué en madras, dont les cornes coquettes badinent sur le front ; un fichu jaune au cou, une petite camisole blanche jetée sur le dos. Elles portent à la main leurs petites provisions dans un sac de toile ; elles retroussent une jupe rayée de rouge, et elles montrent un petit pied chaussé de vert, bien pris dans un bas blanc à coin vert. »[98] Au-delà de cette jeunesse, la grande masse des femmes et hommes du peuple a bien d'autres préoccupations que de s'intéresser à une mode quelconque. Survivre est une priorité absolue.

Dans les départements

Comment s'opère la transmission des modes parisiennes vers les villes françaises ? À elle seule cette question réclamerait une étude spécifique. Il semblerait pourtant en première analyse que l'imagerie populaire

---

[95] L.S. Mercier, *Paris pendant la Révolution (1789-1798) ou le nouveau Paris,...* Paris, Club du libraire, 1962, p. 267.
[96] P. Carbonnières (de), *Lesueur. Gouaches révolutionnaires. Collections du Musée Carnavalet,* Paris, Paris-Musées et Ed N. Chaudin, 2005.
[97] Meister, *op. cit*, p. 94.
[98] Goncourt, *op. cit,* p. 63, citant respectivement *Décade philosophique*, 1798, vol. III et La Mésangère, *Costumes parisiens de la fin du dix-huitième siècle*, 1797.

n'en ait pas été l'un des vecteurs[99]. Par contre, on sait avec certitude que les journaux parisiens, y compris les journaux qui évoquent la mode, sont distribués dans les départements. Ainsi parmi les 2 500 exemplaires au numéro de l'emblématique *Journal des Dames et des Modes* on peut légitimement penser qu'au moins plusieurs centaines sont envoyées dans les départements[100]. Il est impossible de savoir précisément combien de lecteurs et lectrices peut attirer chaque exemplaire reçu à Lyon, Rennes, Brive ou Auxerre, et encore moins combien parmi les lectrices vont tenter d'adopter ou d'adapter les innombrables tenues des grandes dames de Paris. Les normes actuelles de lecture proposent un rapport de cinq lectrices pour un exemplaire d'un magazine féminin. Toutefois un ratio plus élevé à la fin du XVIIIe siècle est tout à fait concevable, du fait des habitudes de sociabilité et d'échanges prises, entre autres, dans les salons, les cabinets de lecture et les académies locales. Le *Journal des Dames* n'étant pas le seul à éditer des gravures de mode, on pourrait donc imaginer que de 10 000 à 20 000 femmes en province sont régulièrement exposées aux images de ce qui se fait de mieux à Paris en termes de vêtements et d'accessoires. Risquons l'hypothèse, invérifiable sans un énorme travail de dépouillement régional, que l'on a ainsi l'estimation du nombre de personnes vers lesquelles se diffuse en France la mode la plus pointue de la période du Directoire.

Quelques témoins viennent corroborer, sinon le nombre, tout au moins l'existence des "fashion victims" provinciales.

- À Orléans, en 1796, un jeune homme de 20 ans, en vue d'un prochain voyage à Paris, commande à son tailleur « un habillement propre et en même temps de bonne durée, d'une couleur qui ne fut ni sombre ni gaie, de forme commode ». Il va visiter la capitale ainsi vêtu d'une redingote grise, en drap d'Elbeuf, demi-carrée « sans collet noir encore », ajoute-t-il. Et il ne se fait pas railler par les belles, avec qui il parle « mode et colifichet avec la légèreté convenable au sujet » [101].

- Encore en 1796, à Perpignan, Jean-Baptiste Frion, jeune homme de 23 ans, inspecteur du Conservatoire National des Arts et Métiers et modèle de David, se fait portraiturer à la dernière mode parisienne, dans sa ville natale, par un artiste régional[102]. Mais rien ne permet de savoir, en l'absence de recherches locales, s'il a fait des émules dans le Roussillon.

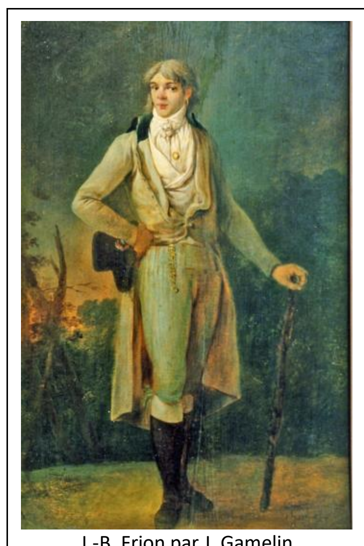
---

[99] A. Duprat, « Provinces-Paris ou Paris-provinces, Iconographie et Révolution française», *AHRF*, 2002, N° 4, p. 9-27.

[100] «Le *Journal des Dames* ... vendait 1400 abonnements en 1803, dont 830 dans les départements». A. Kleinert, *Idem* p. 70. Voir également p. 28, 110.

[101] L. Ripault, *Une Journée de Paris*, Paris, Johanneau, Orléans, Berthevin, an V, p. 24, 178.

[102] J. Gamelin, *Portrait de Jean-Baptiste Frion*, 1796, Perpignan, Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud, www.mairie-perpignan.fr/ca/cultura/museus/hyacinthe-rigaud/collections/jacques-gamelin et http://www.institutdugrenat.com/2010/11/costume-et-bijoux-le-directoire/



J.-B. Frion par J. Gamelin

- Au théâtre à Lyon, le 3 mars 1797, notre anglaise voyageuse se trouve dans une loge voisine de celle d'une « jolie femme, habillée à la dernière mode, avec une robe *à la Terpsichore*. » Elle ajoute : « L'assistance avait bonne apparence ; les hommes bien mis, les femmes vraiment élégantes, car la mode ne paraît pas avoir perdu de son influence pendant la Révolution ; au contraire, cette déesse semble avoir conservé son empire dans toutes les parties de la France. » [103]

A contrario, à Calais fin octobre 1796, « le costume [des femmes clientes du marché,…] consistait en général en longs manteaux de toile, largement taillés, avec des échancrures sous les bras ; elles n'ont pas de chapeaux, il est vrai ; mais un bonnet propre et très joliment plissé, les cheveux coupés sur le front, chez la plupart poudrés, avec un mouchoir de soie sur le bonnet, négligemment noué sous le menton, des jupons courts, des bas propres et des sabots convenables, tout cela semble à l'ordre du jour. »… Mais pas vraiment à la mode de Paris, pas plus que dans le Jura, deux mois plus tard, où le « costume est allemand »[104].

b) La diffusion de la mode dans le temps

Les observateurs s'accordent pour témoigner des variations ultra-rapides de la mode "pointue" à Paris pendant tout le Directoire.

« Deux mois après mon arrivée [donc fin mai 1796] la révolution dans les équipages était frappante » [105]. En décembre 1796, le contraste avec le régime précédent est encore plus frappant : « Tout a changé d'une manière extraordinaire depuis deux ans ; alors, on ne voyait que des costumes à la *houssarde*, à la *sans-culotte*, à la *Jacobine*, à la *Guillotine* et même à la *Monarchie détrônée*, y avait-il rien de plus horrible ? » [106] Et Lord Swinburne d'ajouter courant, janvier 1797 : « Quel changement depuis deux mois que je suis ici, dans le costume, dans les manières ! Le retour de la tranquillité, l'apaisement de la crainte dans l'esprit des *belles*, des

---

[103] Babeau, *op. cit,* p. 235-236.
[104] Babeau, *op. cit.* p. 11, 182.
[105] Meyer, *op. cit.* p. 11.
[106] Babeau, Id. p. 129.

beaux et des *honnêtes gens* poltrons, qui ne méritent que le nom d'égoïstes, a augmenté le luxe d'une manière incroyable. » [107] Même à la toute fin de cette période, les professionnels de l'observation des modes ont du mal à suivre le rythme : « La multiplicité des modes qui se rivalisent, se croisent, se succèdent avec la rapidité des éclairs nous oblige à vous donner en masse tous les bonnets et chapeaux qui figurent concurremment sur la tête de nos élégantes. » [108]

Il est hors de propos de vouloir présenter, ici, une explication à ce phénomène frénétique mais réellement exceptionnel dans l'histoire du costume en France. Un parallèle pourrait sans doute être établi entre ces recherches vestimentaires vibrionnantes et l'ambiance économique du Directoire, faite de spéculations, de grande incertitude monétaire, de soudains revers des fortunes, sans omettre bien entendu les grands aléas diplomatiques ou militaires et les soubresauts politiques.

Sous ce dernier éclairage et malgré le petit nombre d'occurrences, on distingue nettement dans le tableau 5, deux séquences distinctes dans l'intérêt que le Directoire Exécutif porte au costume, pris au sens le plus large[109].

Tableau 5 : Le phasage de l'intérêt du Directoire Exécutif pour le costume

	1796	**1797**	**1798**	**1799**	**TOTAL***
Informations	4	2	1	-	**7**
Décisions	15	2	2	1	**20**
Destitutions	7	2	6	1	**16**
Condamnations	-	1	5	1	**7**
TOTAL	**26**	**7**	**14**	**3**	**50**

* Certaines occurrences ont été regroupées

Le coup d'État du 18 fructidor an V [4 septembre 1797], charnière politique entre la modération et l'autoritarisme, se ressent aussi dans le domaine de la perception politique du costume. Les rapports du Bureau Central de la Police du canton de Paris montrent un renforcement de la surveillance des tenues et costumes dès janvier 1798. La presse générale muselée (pour ceux des supports qui n'ont pas été interdits, leurs dirigeants poursuivis, mis à l'amende, emprisonnés, bannis), n'évoque plus guère la mode, le costume, les éléments et accessoires du costume à coloration politique, anti-Directoire. Le *Miroir*, dont c'était la spécialité, a disparu comme des dizaines de supports. Privé de la presse, sa caisse de résonance, le costume à connotation politique s'affadit doucement, tandis que le costume porteur de mode conserve tous ses attraits

[107] Babeau, Id. p. 273.
[108] *Journal des dames*,… Explication de la gravure N° 77, 3ème année, N° XIV, 12 frimaire an VII [3 décembre 1799], p. 225.
[109] D'après mon dépouillement des actes du Directoire exécutif. Voir *supra*, note 38.

Conclusion : **Le costume du Directoire, indifférence, bouillonnement, tolérance**

On doit pouvoir affirmer sans trop de risque que, pendant le Directoire, la très grande majorité de la population française n'a affiché aucun signe politique ou social au moyen du costume. Le peuple avait l'esprit ailleurs, indifférent à ses habits, préoccupé du pain du soir et du travail du lendemain.

Même dans la capitale, le rôle politique du costume civil sous le Directoire semble mineur et s'effrite au fil des quatre années de cette période. Les Directeurs ont donc sans aucun doute eu raison de ne pas accorder grande importance aux quelques milliers de personnes qui extériorisaient leur opinion politique dans deux ou trois quartiers de Paris et quelques grandes villes françaises. Les porteurs de cocarde noire ou verte, souvent de très jeunes gens désireux de participer à une forme de "mode du contre-courant", semblent avoir été, pour le régime, bien moins dangereux que les babouvistes, ceux-ci ayant été poursuivis et condamnés, ceux-là seulement signalés ou réprimandés. Les belles évaporées en robe de gaze, les rubans jaunes et blancs au chapeau, une toute petite cocarde tricolore dans le creux de leur main, ne risquaient pas vraiment de troubler l'ordre public au contraire des hordes de mères de famille, affamées par la spéculation, l'inflation et le manque de nourriture sans parler des bandes de militaires souvent désœuvrés traînant leurs bottes sur les boulevards parisiens et agressant gratuitement les jeunes à cadenettes et les "collets noirs".

La maîtrise d'une situation potentiellement explosive se lit dans cet épisode d'août 1797 : En séance le 26 thermidor [13 août] « Bourdon (de l'Oise) se plaint de ce que, dans la matinée de ce jour, plusieurs militaires ont maltraité des citoyens, sous prétexte qu'ils portaient des collets d'une certaine couleur à leurs habits : il fait arrêter l'envoi d'un message au Directoire, à l'effet de lui demander quelles mesures il a pris pour empêcher que les citoyens ne soient inquiétés, sous prétexte de leur costume » [110]. Deux jours plus tard, « nouvelles insultes faites par des militaires à plusieurs citoyens qui portaient des collets noirs à leurs habits. Le général Augereau prévient ces militaires qu'il déploiera contre eux toute la sévérité des lois » [111]. Las, deux semaines après, le 12 fructidor [29 août] un jeune homme portant un collet noir et (apparemment) un pistolet, est agressé, battu, laissé pour mort par des "vétérans" à la maison des Invalides.[112] Cette fois le ministre de la Guerre se rend en personne sur les lieux, apaise les esprits, fait rentrer les vétérans dans leurs logements et fait prodiguer des soins au jeune homme.

Les Directeurs ont su ne pas laisser le costume des citoyens prendre plus d'importance qu'il n'en avait. Ils ont résisté aux provocations du costume civil politisé. Ils ont laissé librement les plus fortunés exhiber leurs modes et leurs corps. Drapés dans le rouge et la soie du pouvoir, ils n'en ont pas été pour autant plus respectés, au contraire de Napoléon Bonaparte qui a su, lui, mettre mode, costumes et uniformes au service de sa gloire et de sa puissance.

Dominique Waquet
Docteur en Sciences Économiques

---

[110] Ancien Moniteur, t. 28, p. 770 et Cheynet, t. 2, p. 106.
[111] Ancien Moniteur, Id., p. 771. Augereau, le 17, vient de prendre ses fonctions de commandant de 17[e] division militaire à Paris. Il a tout intérêt à se faire obéir de ses troupes.
[112] Evénement rapporté en détail par le *Rédacteur*, article reproduit dans Aulard, *op. cit*, t. 4. p. 311.